

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DICOM 38 Mise à disposition des salons de l'Hôtel de Ville pour le séminaire rassemblant les associations d'aide aux victimes et de victimes européennes autour du thème de la « résilience ».

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la mise à disposition des salons de l'Hôtel de Ville et des conditions d'accueil au profit de la Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes et de l'exonération de la redevance de cette mise à disposition ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris met à disposition les salons de l'Hôtel de Ville et les conditions d'accueil au profit de la Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes (DIAV) pour la journée du 5 novembre 2018 pour l'organisation du séminaire rassemblant les associations d'aide aux victimes et de victimes européennes autour du thème de la « résilience ».

Article 2 : Comme le prévoit l'article 6 de la délibération 2018 DICOM 9, la Ville de Paris exonère entièrement la Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes du paiement de montant de la redevance pour la mise à disposition des salons de l'Hôtel de Ville et des conditions d'accueil pour l'organisation du séminaire qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général.

Article 3 : L'entrée en vigueur de cette délibération se fera à compter du 1er novembre 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO